

Mairie de **Saint-Vivien-de-Médoc**

33590

Envoyé en préfecture le 03/07/2025

Reçu en préfecture le 03/07/2025

Publié le

ID : 033-213304900-20250702-DELIB07202543-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :
Délib. n° 07/2025/43

~~~~~

L'an deux-mille vingt-cinq, le 2 juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-VIVIEN-DE-MEDOC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DUBERNET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux votants : 13

Nombre de conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés sans procuration : 0

Nombre de conseillers municipaux absents non excusés : 2

Nombre d'exprimés : 13

Pour : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : le 26 juin 2025

**Étaient présents :** M. Jean-Pierre DUBERNET, maire, Mme Marie-Hélène GIRAL, M. Gilles CHAVEROUX, adjoints, Mme Karine COUSTOLLE, Mme Danielle BERTRAND, Mme Gisèle BRUN, conseillères municipales déléguées, Mme Christine GRILLON, M. Miguel MORENO, M. Edouard DILLEMANN, conseillers municipaux

Etaient absents excusés avec procuration : Mme Marie-Françoise THIBAUDAT qui donne procuration à Mme Danielle BERTRAND

M. Jean-Michel CROSOIR qui donne procuration à Mme Marie-Hélène GIRAL

Mme Charlotte FABRE qui donne procuration à M. Miguel MORENO

M. Maxime LUCENO qui donne procuration à M. Edouard DILLEMANN

Etaient absents non excusés : Mme Isabelle RECENA, M. Julien JOUARET, conseillers municipaux

Secrétaire de séance :

Madame Danielle BERTRAND

+++++



**Objet : Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Arrêt du projet et bilan de la concertation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 153-14 et suivants, R 153-1 et suivants, L 103-2 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021, par laquelle le conseil municipal a prescrit la révision générale du PLU communal, définit les objectifs poursuivis et fixé les modalités de concertation,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2024 par laquelle le conseil municipal a débattu sur les orientations générales du PADD,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme prêt à être arrêté comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

Vu le bilan de la concertation tel qu'annexé,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré et à quelle étape de la procédure le dossier se situe.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la procédure de révision du PLU communal :

- La prise en compte des évolutions législatives et réglementaires applicables au territoire ;
- La mise en compatibilité des documents par rapport au nouveau SCOT Médoc Atlantique ;
- L'éventuel reclassement en zone UC d'une partie des zones actuellement en 1AU et en 1AU et en zone 1AU d'une partie des zones actuellement en 2AU ;
- D'éventuelles adaptations mineures de zonages et de réglementaires qui se révéleraient utiles après études et concertation.

Monsieur le Maire revient sur la procédure d'élaboration du PLU et rappelle l'importance des orientations générales du PADD, qui est le document structurant du PLU duquel découle tous les éléments réglementaires :

- Axe 1 : Préserver les espaces naturels sensibles et les ressources et réduire la vulnérabilité des habitants aux risques
- Axe 2 : Garantir la préservation des paysages et des patrimoines dans leur diversité
- Axe 3 : Définir le projet d'accueil : les besoins du territoire pour la démographie et l'habitat
- Axe 4 : Favoriser un développement urbain respectueux du cadre de vie et prenant en compte la spécificité littorale
- Axe 5 : Conforter les atouts économiques du territoire
- Axe 6 : Promouvoir un rééquilibrage en faveur des modes de déplacements alternatifs à la voiture

Monsieur le Maire expose la traduction de ces objectifs dans le document d'urbanisme, conformément à l'article R.151-9 et suivants du Code de l'Urbanisme : à savoir, le règlement des zones U, zones urbaines (UA, UB, UC, UD, UE, UY) ; zone 1AU, zones à urbaniser ; zone N, zones naturelles et forestières (Nr, Nor, N, No) ; zones A, zones agricoles (Ar, A), ainsi que les documents graphiques l'accompagnant.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation avec la population mises en œuvre tout au long de l'élaboration du projet, définies comme ci-après rappelées :

« La concertation sera assurée aux étapes de l'élaboration du PADD et du règlement par une réunion publique et un examen avec les Personnes Publiques Associées ».

**Monsieur le Maire indique que l'objet de la présente délibération est de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet du PLU.**

Considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération du conseil municipal du 28 juin 2021 ont bien été respectées,

Considérant qu'il convient de rappeler que le public aura l'occasion de se prononcer sur le projet et de faire valoir ses observations et propositions au moment de l'enquête publique,

Considérant que le PLU a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées,

Considérant que le projet présenté est composé des documents suivants :

- Le rapport de présentation qui comprend un diagnostic complet du territoire, la justification des choix retenus pour établir le PADD, le zonage et le règlement, et les incidences du projet sur l'environnement,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- Le règlement. Il reprend la nouvelle structure réglementaire issue de la loi ALUR, autour de 3 axes (la destination des constructions, les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères, et les équipements et réseaux),
- Le plan de zonage
- Des annexes, qui comprennent entre autres les servitudes d'utilité publique, les plans des réseaux, les annexes sanitaires.

Considérant que l'ensemble des pièces constituant le dossier du PLU a été mis à la disposition des conseillers municipaux,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

**Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

Décide de tirer le bilan tel qu'annexé à la présente délibération et de l'approuver.

Décide d'arrêter le projet du PLU tel qu'annexé à la présente délibération.

Précise que le PLU arrêté sera soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées :

- à Monsieur le Préfet ;
- à Monsieur le Sous-préfet ;
- au Président du Conseil Régional ;
- au Président du Conseil Départemental de la Gironde ;
- au Président de la Communauté de Communes Médoc Atlantique ;
- au Président du Parc Naturel Régional du Médoc ;
- au représentant de la chambre d'agriculture ;
- au représentant de la chambre des métiers ;
- au représentant de la chambre de commerce et d'industrie ;
- au Président de la section régionale de la conchyliculture ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- au Président du CPIE Médoc
- à la Directrice du Parc Naturel Marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis
- au Président du Syndicat des Bassins Versants Pointe du Médoc
- à la Présidente du Syndicat des Mattes du Bas Médoc
- au Président de l'Association Syndicale des Marais Talais – Grayan
- au Président de l'Association Syndicale des Mattes de Cabireaux

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- au représentant de la Mission Régionale de l'autorité environnementale ;
- aux communes limitrophes et EPCI directement intéressés (à leur demande).

Dit que, que conformément à l'article R. 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Dit que le Maire prendra un arrêté pour organiser l'enquête publique sur le projet de PLU

Fait et délibéré en séance, le 2 juillet 2025  
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME AU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Le Maire,  
M. Jean-Pierre DUBERNET

